ABIL AUTO 87

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 240 Chemin de la Barre de Juniat, 87240 AMBAZAC
827 997 412 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 Juillet,
A 18 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Mohammed KHELIFA, ayant pour nom d'usage KHELIFA, demeurant 240 Chemin de la Barre de Juniat, 87240 AMBAZAC,

Associé Unique de la société ABIL AUTO 87,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 139 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 euros et divisé en 50 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 139 500 euros pour le porter à 140 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 148 863.70 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 50 actions existantes de 10 euros à 2 800.00 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 500,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 23 Juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 139 500 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 140 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Cent Quarante Mille euros (140 000 euros).

Il est divisé en 50 actions de 2 800 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mohammed KHELIFA

Signé par Mohammed KHELIFA
Le 01/08/2025
ID: tx_D20vxlgr1xK3
Signed with
Universign